



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Delémont, le 15 mai 2025

Cité dernièrement dans différents articles de presse, le Groupe de confiance souhaite clarifier son rôle et sa mission

Le Groupe de confiance, qui fait partie du Pôle santé au travail de la Fondation O₂, a été cité à plusieurs reprises dans la presse ces derniers jours. Il a parfois été présenté de manière erronée et non conforme, laissant entendre notamment qu'il pouvait jouer un rôle d'Instrument d'audit ou de contrôle alors que sa mission fondamentale consiste à offrir un espace d'écoute, de dialogue et d'orientation totalement neutre, indépendant et confidentiel. Aussi, le Groupe de confiance tient à rappeler son fonctionnement, afin de rassurer les personnes qui auraient pu être interpellées ou inquiètes par ce qu'elles ont pu lire ou entendre dans la presse ces derniers jours.

Le Groupe de confiance est un service de soutien mis à disposition des collaborateur-trice-s des institutions affiliées, dans le but de protéger leur intégrité personnelle au travail. Il intervient en cas de difficultés relationnelles (tensions, conflits, discrimination, harcèlement moral ou sexuel) et offre un espace confidentiel d'écoute, de dialogue et de médiation.

Les membres du Groupe de confiance sont des professionnel-le-s formé-e-s, externes aux services hiérarchiques, qui agissent en toute neutralité. Leur rôle est d'accueillir les personnes en souffrance, de clarifier les situations et, si nécessaire, d'orienter vers des ressources internes ou externes, ou de proposer des dispositifs de prise en charge adaptés (similaire (audit, accompagnement managérial, etc.).

Les échanges avec le Groupe de confiance sont :

- volontaires : la personne choisit librement de le contacter ;
- strictement confidentiels : aucun élément n'est transmis sans son accord explicite ;
- sans remontée d'information à la hiérarchie, sous réserve de signalement légalement obligatoire.

Conformément à ce qui est précisé dans la communication interne, un rapport annuel synthétique à l'attention de nos membres est établi, dans lequel aucune situation individuelle ni aucun élément identifiable ne figure. Il s'agit d'un retour global sur l'activité du dispositif, dans le respect strict de l'anonymat.



Par ailleurs, il est utile de rappeler que la mise en place d'un dispositif de type "personne de confiance" constitue une obligation légale pour les employeurs, au titre de la protection de la santé psychique et physique des collaborateur-trice-s. Le Groupe de confiance s'inscrit dans ce cadre, tout en offrant une approche structurée, humaine et indépendante.

Pour toute question sur le groupe de confiance, son fonctionnement et les personnes qui le représentent : <https://fondationo2.ch/projet/groupe-de-confiance/>.

Nous informons que, à la suite de ce communiqué, aucune interview ne sera accordée.